
N° : 2024.4.70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 26 septembre 2024
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
24

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BEBLENHEIM

POINT 4.6 DE L'ORDRE DU JOUR

Nb d'absents :
7
- dont suppléés : 2
- dont représentés : 2

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Votants :
28
- dont « pour » : 28
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2312-1, L5211-1, L5214-16 et L5216-5-VI ;

VU sa délibération n°2021.4.41 du 30 septembre 2021 portant adoption du projet de territoire de la CCPR pour le mandat 2020-2026 ;

VU sa délibération n°2022.5.59 du 1^{er} décembre 2022 portant adoption du pacte financier et fiscal ;

VU ses délibérations n°2023.3.38 du 29 juin 2023 et 2024.2.25 du 11 avril 2024 portant adoption de mesures de soutien à certaines communes membres ;

CONSIDERANT que la solidarité est au fondement même du projet de territoire, qu'elle est un puissant moteur de la cohésion intercommunale ;

CONSIDERANT que parmi les objectifs du pacte financier et fiscal susvisé l'un d'eux visait à corriger les inégalités de ressources entre communes, et plus globalement de réduire les disparités au sein du bloc communal ;

CONSIDERANT que dans un contexte de forte contrainte budgétaire, toutes les communes du territoire ne sont effectivement pas logées à la même enseigne ;

CONSIDERANT dès lors la décision du Conseil de communauté susvisée d'accompagner certaines d'entre elles en leur versant un fonds de concours ;

CONSIDERANT le courrier de saisine et le plan de financement de la commune de Beblenheim adressés à la CCPR le 18 septembre 2024 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 19 septembre 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° RAPPELLE EN LIMINAIRE

- que la solidarité est la clé de voûte du projet de territoire et moteur de la cohésion intercommunale ;

2° ATTRIBUE

- un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Beblenheim selon les règles de droit commun applicables en la matière ;

Délibération n° 2024.4.70

**Page 1/2
(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

3° DIT

- que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2024 ;

4° SOLLICITE

- le conseil municipal de Beblenheim de bien vouloir formaliser cette attribution par une délibération concordante ;

5° AUTORISE

- Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 2 octobre 2024

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 3 octobre 2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2024.4.70

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-2468 00577-2024 0926-2024_4_70-D